

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
SOCIETE CIVILE DE LUTTE ANTITABAC ET AUTRES TOXICOMANIES



A/R

INITIATIVE LOCALE POUR LE DEVELOPPEMENT INTEGRE
COORDINATION NATIONALE

ET DU MINISTRE DE LA SANTE

Adresse : 13, Rue Kalemelembé C/Barumbu - Kinshasa - RDC

25 OCT 2023

Personnalité juridique : Arrêté n°194/CAB/MIN/J&DH/2012 du 02 mars 2012 ASBL ILDI-ONGD

Contacts : +243813535161/ +243820274642/+243892529230 emails : ildiongd02@gmail.com

Site Web : www.ildi-rdc.org

Annexes : 1

N/Réf : 09/CN-ILDI/HKB/08/2023.

Kinshasa, le 24 Octobre 2023

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE
SERVICE COURRIER

Reçu le : 24 OCT 2023
 N° : Par :

République Démocratique du Congo
PRIMATURE
 Courrier reçu : 24 OCT 2023
 Sous le n° : 36813
 Heure : 14h29
 Paraphe :

BUREAU OMS RDC
 Reçu le : 24 OCT 2023
 N° d'Enreg. :
 République Démocratique du Congo
 DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET ACCISES
DGDA
 Courrier reçu le : 24 OCT 2023
 Sous le n° : 17885

Concerne : Transmission de la note de plaidoyer regorgeant les recommandations des parties prenantes à la lutte antitabac en RDC.

Transmis copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Président de la République
 Démocratique du Congo
 (Avec l'expression de nos hommages les plus déférents)
AU PALAIS DE LA NATION

- Son Excellence Monsieur le Premier Ministre, Chef du
 Gouvernement

(Avec l'assurance de nos très hautes considérations)

Hôtel du Gouvernement

à KINSHASA/GOMBE

- Son Excellence Monsieur le Ministre de la Santé, Hygiène
 et Prévention

Hôtel du Gouvernement

à KINSHASA/GOMBE

- Monsieur l'Honorable Président de l'Assemblée
 Nationale ;

- Monsieur l'Honorable Président du Sénat ;
Palais du Peuple

(TOUS A LINGWALA/KINSHASA)

Monsieur le Représentant-Pays de l'Organisation
 Mondiale de la Santé en RDC

à KINSHASA/GOMBE

- Monsieur le Directeur Général de la DGDA ;

- Monsieur le Directeur des autres produits d'accises ;

- Monsieur le Directeur du Programme National de lutte
 contre les Toxicomanies et Substances Toxiques

à KINTAMBO/KINSHASA

A Son Excellence Monsieur le Ministre des Finances

à KINSHASA/GOMBE

MINISTÈRE DES FINANCES - CABINET



SENAT
CABINET DU PRÉSIDENT
RECEPTION COURRIER
 Reçu le : 24 OCT 2023
 N° d'Enreg. : 001311
 Date : 24 OCT 2023
 Signature :



A23-42149
 24/10/2023 12:57

4

Excellence,

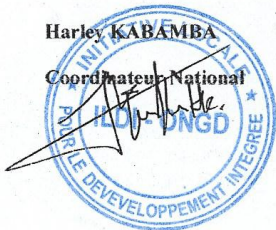
Nous avons l'honneur de vous transmettre cette correspondance dont le contenu est mieux repris en marge et vous en souhaitons bonne réception.

En effet, les parties prenantes à la lutte antitabac et aux autres toxicomanies s'étaient réunies dans l'atelier multi-acteurs organisé par l'Initiative Locale pour le Développement Intégré (ILDI) le 12 octobre 2023 à Kinshasa pour analyser le système actuel de taxation ad-valorem et échanger sur les questions majeures de lutte antitabac entre autre sur l'ingérence de l'industrie du tabac dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques nationales de lutte antitabac et le commerce illicite des produits de tabac et ses dérivées en RDC. Cet atelier multi acteurs avait conduit aux parties prenantes de formuler les recommandations nécessaires à prendre en compte dans les travaux de révision du code des accises de 2018 en cours.

En égard à ce qui précède, les parties prenantes à la lutte antitabac, soumettent à votre disposition la note de plaidoyer ci-joint, qui reprend toutes les recommandations émanant du résumé de la péroration de cet atelier multi acteurs.

Veillez croire, Excellence Monsieur le Ministre des Finances, à l'expression de nos sentiments de très haute considération.

Harley KABAMBA
Coordonnateur National



RECOMMANDATIONS ISSUES DE L'ATELIER MULTI ACTEURS SUR LA TAXATION DU
TABAC DES ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE ET SERVICES PUBLICS
IMPLIQUES A LA LUTTE ANTITABAC DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU
CONGO A INTEGRER DANS LES TRAVAUX DE REVISION DU CODE DES ACCISES DE
2018 EN COURS.

RESUME DU PLAIDOYER

Nous, membres des Réseaux et Organisations de la Société Civile de lutte antitabac et autres toxicomanies de la République Démocratique du Congo (RDC), ensemble avec les médias et les services publics impliqués à la lutte notamment :

- Le Ministère des Finances à travers la Direction Générale des Douanes et Accises (DGDA) ;
- Le Ministère de la Santé Publique, Hygiène et Prévention par son Programme National de Lutte contre les Toxicomanies et les Substances Toxiques (PNLCT) ;
- Le Ministère de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Technique (Secrétariat Général) ;
- Le Ministère de l'Economie Nationale (Secrétariat Général) ;
- Le Ministère de l'Environnement et Développement Rural (Secrétariat Général) ;
- L'Assemblée Nationale ;
- Le Ministère du Commerce Extérieur (OCC).

Etions réunis en atelier multi acteurs sur la taxation du tabac en RDC, le 12 octobre 2023 à l'initiative de : « **Initiative Locale pour le Développement Intégré** » en sigle (ILDI), avec l'appui financier de Tax Justice Network Africa (TJNA) pour analyser les lacunes du système de taxation actuel et proposer les recommandations nécessaires à intégrer dans les travaux de révision du code des accises de 2018 en cours.

Saluons d'une part, les efforts fournis par le Gouvernement congolais pour avoir signé et ratifié la Convention-Cadre de l'Organisation Mondiale de la Santé pour la Lutte-antitabac, en sigle CCLAT, respectivement, le 28 Juin 2004 et 28 Juin 2005 et d'autre part, pour avoir promulgué différentes Ordonnances-Lois ayant des dispositions relatives à la lutte antitabac, particulièrement, l'Ordonnance-Loi n°18/035 du 13 Décembre 2018 fixant les principes fondamentaux relatifs à l'organisation de la santé publique en RDC dont le titre XII est essentiellement consacré à la lutte antitabac¹ et l'Ordonnance-Loi n°18/002 du 13/03/2018 portant Code des Accises qui hérite d'un régime fiscal ad-valorem².

Cet arsenal juridique est venu renforcer les dispositions clés contenues dans la CCLAT, notamment dans le préambule qui renseigne que : « *la contribution de la société civile sans liens avec l'industrie du tabac, y compris les associations de professionnels de la santé, les associations de femmes, de jeunes, de défenseurs de l'environnement et de consommateurs et les établissements d'enseignement et de santé, aux efforts de lutte antitabac aux niveaux national et international, et l'importance vitale de leur participation aux efforts nationaux et internationaux de lutte antitabac* ».

En plus, comme stipulent respectivement ladite Convention en son article 6.1 et la Loi n°18/035 du 13 Décembre 2018 fixant les principes fondamentaux relatifs à l'organisation de la santé publique en RDC en son article 117 : « *les parties reconnaissent que les mesures financières et fiscales sont un moyen efficace et important de réduire la consommation de tabac pour diverses catégories de la population, en particulier les jeunes* » et « *dans le cadre de la réduction des conséquences dues à la consommation du tabac, les pouvoirs publics prennent des mesures financières et fiscales idoines* ». Eu égard à cela, il a été impérieux que les parties prenantes à la lutte réfléchissent avant la révision dudit code sur la mutation du régime fiscal ad-valorem vers le régime fiscal spécifique des produits du tabac qui est jugé efficace par l'OMS et mise en œuvre déjà par plusieurs pays africains en vue de garantir la bonne santé des populations congolaises et de profiter des avantages socio-économiques.

¹ Journal Officiel de la RD-Congo, 31 Décembre 2018, Loi-Col A, « Ordonnance-Loi N°18/035 du 13 décembre 2018 fixant les principes fondamentaux relatifs à l'organisation de la santé publique en RDC ».

² Journal Officiel de la RD-Congo, 59^e Année, Avril 2018, « Ordonnance-Loi N°18/002 du 13 mars 2018 ».

A l'issue de cet atelier multi-acteurs, les parties prenantes à la lutte antitabac de la RDC recommandent ce qui suit :

- Changer le régime fiscal ad-valorem en régime spécifique uniforme des droits d'accises sur le tabac : pour observer une augmentation immédiate des prix des tiges de cigarettes sur le marché domestique, un accroissement des recettes fiscales, une amélioration adéquate du système de santé et éviter les fausses déclarations fiscales de l'industrie du tabac à l'importation ;
- Appliquer le système de traçabilité des droits d'accises mis en place par la DGDA : pour réduire la contrebande des cigarettes, surveiller les marques des cigarettes de la fabrication à la consommation, dénicher les cigarettes de contrefaçon et de contrebande et calculer facilement les droits qui reviennent à l'Etat ;
- Mettre fin aux avantages, exonérations ou allègements fiscaux et incitations fiscales accordés à l'industrie du tabac : Pour preuve, l'on peut constater au cours de l'année 2021 dans le SYDONIA Word de la DGDA, l'inexistence des traces de paiements de droits d'accises de la BAT pour 189 importations d'une valeur CIF de 12.925.149 USD ;
- Supprimer les exonérations à l'importation des produits de tabac accordées aux Duty Free, aux missions diplomatiques et aux consulaires de carrière, conformément à l'article 55 alinéa (e) (Sont exonérés des droits d'accises et, le cas échéant, du droit d'accises spécial : les marchandises fabriquées localement que les missions diplomatiques et consulaires de carrière ainsi que les organisations internationales acquièrent pour leur usage officiel) du code des accises de 2018 : ce constat est observé dans le système SYDONIA où les quantités de tabac importées par Duty Free, les missions diplomatiques et consulaires de carrière n'ont pas payé les droits d'accises pour la période de 2017 à 2021 ;
- Avoir une taxe parafiscale spécifique sur le tabac collectée par le ministère de la santé pour soutenir les programmes de lutte antitabac en RDC : la RDC a mis en place une Tripartite de lutte antitabac composée du Gouvernement, l'OMS et la Société civile qui a pour mission de mettre en œuvre la Convention-Cadre de lutte Antitabac de l'OMS en RDC à travers une politique nationale de lutte antitabac.
- Octroyer aux agents frontaliers les outils et appareils nécessaires pour accentuer le contrôle aux frontières et dénicher les produits de tabac dissimilés : le contrôle efficace de l'administration réduit l'évasion et la fraude de l'industrie du tabac.
- Renforcer la coordination entre les services de contrôle de tabac affectés aux frontières : C'est pour perdurer la synergie et la collaboration entre la DGDA, le PNLCT, l'Hygiène aux frontières...en clarifiant les attributions de chaque service.
- Impliquer la société civile de lutte antitabac et autres toxiconâmes dans toutes les réformes et discussions sur les tabac et autres substances psychoactives : cette recommandation est appuyée par les dispositions de la CCLAT dans son préambule cité ci-haut et même en son article 4 alinéa (7) « La participation de la société civile est essentielle pour atteindre l'objectif de la Convention et de ses protocoles ».
- Renforcer les capacités des acteurs intervenants dans la lutte antitabac : le niveau d'instruction des agents affectés aux frontières est un indicateur d'une mobilisation efficace des ressources domestiques.
- Protéger les fonctionnaires, les acteurs politiques à travers des mesures réglementaires et empêcher la participation de l'industrie du tabac dans la formulation des politiques nationales sur le tabac : cette recommandation est conforme à l'article 5.3 de la CCLAT « En définissant et en appliquant leurs politiques de santé publique en matière de lutte antitabac, les parties veillent à ce que ces politiques ne soient pas influencées par les intérêts commerciaux et autres de l'industrie du tabac conformément à la législation nationale » ;

4

- La création et formalisation des coalitions de collaboration entre le Gouvernement et les Organisations de la Société Civile pour amplifier la lutte : cette recommandation est conforme à l'article 5.4 de la CCLAT qui énonce que : « les parties coopèrent en vue de formuler des propositions de mesures, de procédures et de lignes directrices pour la mise en œuvre de la convention et des protocoles auxquels elles sont parties.

De ce fait, *pour garantir l'approche participative et inclusive de toutes les parties prenantes aux processus de réforme en cours* (révision du code des accises de 2018), nous vous prions d'impliquer la Société Civile de lutte antitabac et autres toxicomanies dans les travaux de révision dudit code et de prendre en considération leurs recommandations évoquées ci-haut.

Ainsi, en toute conscience, devant Dieu, la nation, l'histoire et au nom des générations présentes et futures, par cette note de plaidoyer, nous entendons attirer l'attention de leurs Excellences, Monsieur le Président de la République, Felix-Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO, Monsieur le Premier Ministre, Jean Michel SAMA LUKONDE, Monsieur le Ministre de la Santé Publique, Hygiène et Prévention, aux Honorables Présidents de l'Assemblée Nationale et du Sénat, Représentant-Pays de l'Organisation Mondiale de la Santé en RDC (garant de la CCLAT en RDC), à Monsieur le Directeur Général de la Direction des Douanes et Accises, aux Directeur et Sous-Directeur des autres produits d'accises et à Monsieur le Directeur du PNLCT sur la nécessité de sauver des vies en mettant en place une politique de taxation efficace pour réduire l'épidémie du tabagisme en RDC.

Kinshasa, le 24 octobre 2023.

LOGOS DES ORGANISATIONS ET RESEAUX

